



Sécurité publique Public Safety
Canada Canada

Sous-ministre Deputy Minister

Ottawa, Canada
K1A 0P8

JAN 26 2012

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 4 novembre 2011, dans laquelle vous demandiez de l'information sur les hypothèses et les méthodes sous-jacentes aux coûts du projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*), qui ont été fournies au Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST), le 6 octobre 2011. Je vous prie d'excuser le temps mis à vous répondre.

Le document que les ministres de la Justice et de la Sécurité publique ont présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne fixait le coût total du projet de loi C-10 du gouvernement fédéral à 78,6 millions de dollars de financement approuvé.

Seuls les anciens projets de loi S-10 (*Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*) et C-54 (*Loi sur la protection des enfants contre les prédateurs sexuels*) ont des répercussions financières sur le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). Selon l'évaluation effectuée par le SCC et la CLCC, toutes les autres dispositions du projet de loi C-10 ont aucune ou peu d'incidence sur ces organismes.

Vous trouverez en pièces jointes à la présente réponse des annexes distinctes présentant les méthodes et les hypothèses utilisées par le SCC pour les projets de loi S-10 (**onglet A**) et C-54 (**onglet B**). L'annexe du SCC liée au projet de loi S-10 est un exemplaire du document présenté par l'organisme dans le cadre de sa réponse à la motion de Brison. Bien que l'annexe pour l'ancien projet de loi C-54 montre les projections pour une période de cinq ans, seulement les deux premières années de financement ont été approuvées. Des fonds supplémentaires seraient basés sur une évaluation effectuée après les deux premières années de mise en œuvre.

.../2

Vous trouverez aussi en pièces jointes sous forme d'annexes les méthodes et les hypothèses utilisées par la CLCC pour les projets de loi S-10 (**onglet C**) et C-54 (**onglet D**). L'annexe de la CLCC portant sur le projet de loi S-10 est aussi un exemplaire du document présenté par l'organisme dans le cadre de sa réponse à la motion de Brison.

Outre l'information susmentionnée sur le contexte entourant les annexes du SCC, j'aimerais mettre en évidence certains des éléments clés de l'approche générale utilisée par le SCC et la CLCC pour estimer le coût des mesures législatives proposées.

D'abord, les estimations de coûts préparées par le SCC et la CLCC peuvent être interreliées. Afin qu'elle puisse déterminer les coûts potentiels, la CLCC doit parfois obtenir une estimation du SCC quant aux répercussions prévues sur la population carcérale. Une augmentation de la population carcérale se traduira par une augmentation des examens des dossiers de libération conditionnelle, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires pour la Commission.

Ensuite, la prévision des changements liés au niveau de la population carcérale sous responsabilité fédérale est une activité complexe sur laquelle influe un grand nombre de facteurs. À titre d'exemple, toutes les augmentations prévues du niveau de la population carcérale sous responsabilité fédérale reposent sur plusieurs hypothèses, notamment celles impliquant d'autres secteurs du système de justice pénale. Bien qu'il soit possible de déterminer le scénario le plus probable, certaines variables ne peuvent être complètement contrôlées. Ainsi, le SCC se sert de données historiques pour prévoir les tendances à venir. Des éléments externes, comme des changements apportés simultanément à plusieurs lois, peuvent faire en sorte que les tendances antérieures soient moins fiables pour prédire les futures répercussions. De plus, d'autres facteurs pouvant aussi influencer sur les niveaux de la population carcérale ne sont peut-être pas connus au moment où une estimation est effectuée. Par exemple, il pourrait y avoir un grand nombre d'arrestations et de cas en suspens liés à une infraction donnée et qui pourrait causer une hausse ponctuelle du nombre de délinquants devant être admis sous la garde du SCC. Comme le SCC constitue un des aspects du système de justice pénale, les changements aux éléments qui ne relèvent pas du SCC peuvent mener à une sous-estimation ou à une surestimation du nombre de délinquants. Ce phénomène a été observé dans le cadre de l'augmentation projetée de la population à la suite du projet de loi C-25, *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

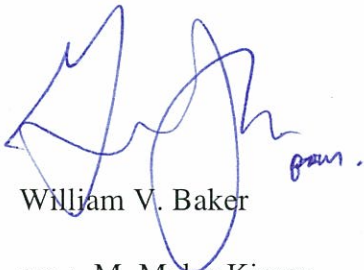
Enfin, les prévisions concernant la population carcérale dépendent des données disponibles. Le SCC et la CLCC utilisent tous les deux des systèmes complets de suivi et de gestion des données, mais le système de justice pénale ne surveille pas toutes les variables qui pourraient aider à fournir des prévisions fiables quant à la population

carcérale. À titre d'exemple, on a rarement accès aux détails liés aux victimes (p. ex. l'âge de la victime ou le lien avec le délinquant). De telles réalités de même que des réalités semblables limitent parfois la capacité du SCC et de la CLCC de prévoir l'incidence d'une proposition donnée.

Le SCC et la CLCC ont fourni des estimations qui reposent sur un processus faisant appel à de l'expertise sur le sujet de même qu'à des formules pour traduire en estimations de coûts les prévisions liées à la population carcérale et aux exigences des programmes connexes (charge de travail). Cette information est mise en évidence dans les annexes ci-jointes où le SCC et la CLCC définissent leurs méthodes et hypothèses respectives pour les éléments des projets de loi S-10 et C-54 qui font partie du projet de loi C-10.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, je serai heureux de vous les fournir.

Cordiales salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'William V. Baker', with a small flourish to the right.

William V. Baker

c.c.: M. Myles Kirvan
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada

M. Don Head
Commissaire, Service correctionnel du Canada

M. Harvey Cenaiko
Président, Commission des libérations conditionnelles du Canada